



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

# Le Mensuel d'information du Centre de gestion de l'Ain

N°33 – Octobre 2018

**EDITION SPECIALE :  
ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
DANS NOTRE FOCUS**

## L'EDITO DU PRESIDENT

Nous voilà dans la dernière ligne droite de la préparation des élections professionnelles dans la fonction publique et tout particulièrement la territoriale.

Une première pour notre établissement, les collectivités du département et les agents territoriaux, les élections seront proposées par un vote électronique en ligne.

Sans nul doute, les collectivités locales auront leur rôle à jouer dans ces élections. Aussi, il vous faudra informer, communiquer et sensibiliser les agents sur les enjeux de ces élections.

Pour garantir le succès de cette opération, les services du Centre de gestion sont à votre disposition pour toutes les questions que vous vous posez.

A la veille d'une loi sur la fonction publique annoncée au 1<sup>er</sup> semestre 2019, il faut souhaiter que la participation des agents territoriaux se révèle à la hauteur des enjeux.

Le Président du Centre de Gestion de l'Ain

**Bernard REY**  
Maire de Saint-Bernard

## TEXTES OFFICIELS :

1. Transfert primes points et indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (Décret n°2018-807 du 24 septembre 2018)
2. Don de jours de congés ou RTT au profit d'un proche aidant d'une personne en perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap (Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018)
3. Simplification de la procédure de RQTH pour les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle (Décret n°2018-850 du 5 octobre 2018)

## JURISPRUDENCE :

4. Succession abusive de CDD et réparation du préjudice (CAA de Bordeaux, 24/05/2018, n°16BX01184)
5. Pas d'arrondi pour un taux d'invalidité (CE, 17/09/2018, n° 416308)
6. Requalification d'un vacataire en contractuel (CAA de Douaix, 05/07/2018, n°17DA00514)

## A LIRE :

7. Formations aux gestes de premier secours des agents publics (Circulaire du 02/10/2018)

## FOCUS :

8. Point sur les élections professionnelles 2018

## **1. Transfert primes points et indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (Décret n°2018-807 du 24 septembre 2018)**

Le décret n° 2018-807 du 24 septembre 2018 exclut l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG des primes entrant dans le champ du transfert primespoints.

Ce texte a un effet rétroactif puisqu'il s'applique à compter du 1er janvier 2018.

## **2. Don de jours de congés ou RTT au profit d'un proche aidant d'une personne en perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap (Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018)**

Un décret détermine les conditions d'application aux agents publics civils de l'article 1er de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. En outre, il ouvre la possibilité de bénéficier de don de jours de congé aux militaires relevant du même employeur que l'agent public donateur.

## **3. Simplification de la procédure de RQTH pour les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle (Décret n°2018-850 du 5 octobre 2018)**

Un décret simplifie la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en prévoyant la délivrance automatique d'une attestation pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, pour certains bénéficiaires d'emplois réservés, ainsi que pour les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité au titre de la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires.

Il permet également aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'être mieux informés de leurs droits, en prévoyant que les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité et de l'allocation aux adultes handicapés comportent désormais une mention expresse précisant qu'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'insertion professionnelle, sans qu'il leur soit nécessaire d'accomplir une démarche supplémentaire de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Il prévoit en outre que toute demande de renouvellement proroge les effets du bénéfice de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée au titre d'une précédente décision, dans l'attente de son instruction.

#### **4. Succession abusive de CDD et réparation du préjudice (CAA de Bordeaux, 24/05/2018, n°16BX01184)**

La Cour administrative d'appel de Bordeaux rappelle qu'il incombe au juge, pour apprécier si le recours à des contrats à durée déterminée successifs présente un caractère abusif, de prendre en compte l'ensemble des circonstances de fait qui lui sont soumises, notamment la nature des fonctions exercées, le type d'organisme employeur ainsi que le nombre et la durée cumulée des contrats en cause. Un renouvellement abusif de contrats à durée déterminée ouvre à l'agent concerné un droit à l'indemnisation du préjudice qu'il subit lors de l'interruption de la relation d'emploi, évalué en fonction des avantages financiers auxquels il aurait pu prétendre en cas de licenciement s'il avait été employé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

En l'espèce, le préjudice résultant pour le requérant de la perte de cet avantage financier auquel il aurait pu prétendre en cas de licenciement s'il avait été employé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, a été évalué à la somme de 10 000 euros.

Par ailleurs, le préjudice moral subi par l'agent en conséquence du recours abusif à une succession de contrats à durée déterminée durant presque 17 ans, a été évalué à la somme de 4 000 euros.

#### **5. Pas d'arrondi pour un taux d'invalidité (CE, 17/09/2018, n° 416308)**

Le Conseil d'Etat a indiqué dans un arrêt du 17 septembre 2018 qu'en l'absence de règle le permettant, il n'est pas possible d'arrondir un taux d'invalidité en faveur de l'agent à l'entier supérieur.

Ainsi, après avoir ajouté au premier taux d'invalidité fixé à 44,44 % un second taux d'invalidité fixé à 15 %, le taux global d'invalidité d'un agent ne pouvait être évalué par le juge à 60 % mais devait demeurer fixé à 59,44 %.

#### **6. Requalification d'un vacataire en contractuel (CAA de Douai, 05/07/2018, n°17DA00514)**

La Cour administrative d'appel de Douai rappelle qu'un agent vacataire a droit à la requalification de son contrat en contrat d'agent non titulaire s'il a occupé de manière continue un emploi à caractère permanent correspondant à un besoin permanent de la collectivité.

En l'espèce un agent a été recruté par contrat de vacation pour des missions de guide-conférencier. Ce contrat ne fixait aucun terme à ce recrutement, ni ne comportait une quelconque programmation des missions confiées. En outre, et au-delà de la qualification que le maire a donné ce recrutement, il ressort des pièces du dossier que l'agent a été chargé en réalité sur une période de près de douze ans, d'assurer des visites guidées des différents monuments, de donner des conférences, d'animer des ateliers du patrimoine, ainsi que des formations, et d'assurer des publications.

La Cour estime que, dans ces conditions, l'agent doit être regardé comme ayant été recruté non pour effectuer des vacations ponctuelles de guideconférencier, mais pour répondre à un besoin permanent de la commune, s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de valorisation de son patrimoine culturel, alors même que les horaires hebdomadaires de l'intéressé étaient irréguliers et que sa rémunération était déterminée à la vacation.

Par suite eu égard à la durée et aux conditions dans lesquelles l'agent a été employé durant douze années par la commune, celui-ci aurait dû, en l'absence de cadre d'emploi de la fonction publique territoriale susceptible alors de répondre à un tel besoin, bénéficier, dès son recrutement d'un contrat de droit public en application de l'article 3, dans sa rédaction alors en vigueur, de la loi du 26 janvier 1984.

## **7. Formations aux gestes de premier secours des agents publics (Circulaire du 02/10/2018)**

Une circulaire a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

L'objectif défini par le Président de la République, qui a été rappelé par le Premier ministre le 26 mars dernier à l'occasion de la présentation du volet « prévention » de la stratégie nationale de santé, est que 80 % de la population soit formée aux gestes de premiers secours avant la fin du quinquennat.

La fonction publique, dans ses trois versants, se doit d'être exemplaire dans la diffusion d'une culture commune en matière de sécurité civile. De nombreux employeurs mènent depuis plusieurs années des actions en ce sens. La fonction publique hospitalière propose par exemple, depuis 2006, aux personnels non soignants des formations visant à obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences de niveau 1 (AFGSU 1).

Les formats proposés devront être adaptés à l'objectif de généralisation des formations aux gestes de premiers secours (I). Cette formation devra être proposée à tous les nouveaux entrants au sein de la fonction publique (II), notamment à travers la formation initiale, mais également aux agents déjà en poste à travers les dispositifs de formation continue (III). Les objectifs définis (IV) devront faire l'objet d'une évaluation régulière.

Consultez [la circulaire relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premier secours du 2 octobre 2018](#)

## 8. Point sur les élections professionnelles 2018

A un plus d'un mois des élections professionnelles, les services du Centre de gestion vous proposent un point d'étape.



### RAPPEL DU CALENDRIER

DATE	OPERATION	OBSERVATIONS
<b>Samedi 29 septembre à 17 h</b>	Date limite de publicité de la liste électorale	Pour les collectivités, en pratique cela sera au plus tard à la fermeture de leurs bureaux le vendredi soir ou le samedi midi.
<b>Mercredi 10 octobre</b>	Date limite de vérification de la liste électorale	
<b>Lundi 15 octobre</b>	Date limite pour statuer sur les réclamations de la liste électorale	
<b>Jeudi 18 octobre à 17 h</b>	Date limite de dépôt des listes de candidatures	
<b>Vendredi 19 octobre</b>	Date limite d'information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats	
<b>Samedi 20 octobre</b>	Date limite d'affichage des listes de candidats	Dans les faits le vendredi 19 au soir
<b>Mardi 23 octobre</b>	Date limite d'information de l'inéligibilité d'un candidat	
<b>Vendredi 26 octobre</b>	Date limite de transmission des rectifications des listes de candidats	
<b>Lundi 12, mardi 13 novembre</b>	Colis du prestataire avec plis scellés identifiants des électeurs	Distribution des plis dans 21 communes supports par les services du CDG01
<b>Mercredi <u>14 novembre</u></b>	Délai limite de remise des identifiants aux électeurs	
<b>Jeudi 29 novembre – 9h30</b>	Début du scrutin	
<b>Jeudi 6 décembre – 17h</b>	Fin du scrutin et dépouillement	

**INFORMEZ, SENSIBILISEZ  
VOS AGENTS SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
AFFICHEZ LES INFORMATIONS DANS VOS COLLECTIVITES**



Je travaille dans la fonction publique territoriale

## JE VOTE POUR ÉLIRE MES REPRÉSENTANTS

pour les questions  
**COLLECTIVES**



Organisation  
de mon service



Fonctionnement  
et méthodes  
de travail



Formation  
professionnelle



### CT

**Comité Technique**

Les Comités techniques examinent les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et aux droits statutaires. Mes votes aux CT permettent également de désigner les représentants aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

pour les questions  
**INDIVIDUELLES**  
relatives à la carrière



Je suis  
**FONCTIONNAIRE**



Je vote pour la  
**Commission  
Administrative  
Paritaire**

Une CAP par catégorie ou par corps si  
je relève des administrations parisiennes

Je suis  
**CONTRACTUEL(LE)**



Je vote pour la  
**Commission  
Consultative  
Paritaire**

LES RÉSULTATS DES CT DÉTERMINENT LA COMPOSITION DU  
**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*Le CSFPT examine les questions d'ordre général concernant  
la fonction publique territoriale*

LES RÉSULTATS DES CT PARTICIPENT À LA COMPOSITION DU  
**CONSEIL COMMUN DE  
LA FONCTION PUBLIQUE**

*Le CCFP examine les questions d'ordre général communes  
aux trois fonctions publiques*

# Comment voter ?

Je travaille dans une **collectivité de moins de 50 agents**

C'est le **Centre de gestion de l'Ain** qui organise l'ensemble des élections

## JE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE EN LIGNE POUR ELIRE MES REPRESENTANTS

Comité  
Technique

CAP ou CCP

Le 14 novembre 2018,  
ma collectivité me transmet  
mon identifiant et mot de passe  
sous pli scellé

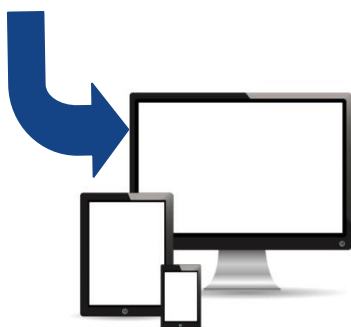


### OUVERTURE DU SCRUTIN

du **29 novembre 2018** à partir de 9h30  
jusqu'au **6 décembre 2018** à 17h

Accès au vote sur le site du Centre de gestion

[www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)



Je vote depuis **un smartphone,**  
**une tablette,**  
**un PC**

*Un PC est à disposition dans les locaux du CDG01,  
ou je demande à ma collectivité l'accès à un PC connecté.*



# Comment voter ?

Je travaille dans une **collectivité de plus de 50 agents**

C'est le **Centre de gestion de l'Ain** qui organise les élections **CAP et CCP**

C'est **ma collectivité** qui organise les élections du **C.T**

## JE VOTE DIRECTEMENT

**A L'URNE** dans ma collectivité

POUR ELIRE MES REPRESENTANTS  
du C.T

**Comité  
Technique**



**JOUR UNIQUE  
DE SCRUTIN**  
dans ma collectivité  
**le jeudi 6 décembre 2018**



## JE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE

**EN LIGNE**

POUR ELIRE MES REPRESENTANTS  
de la C.A.P ou des C.C.P

**C.A.P ou C.C.P**



Le 14 novembre 2018,  
ma collectivité me transmet  
mon identifiant et mot de passe  
sous pli scellé



**OUVERTURE DU SCRUTIN**  
du **29 novembre 2018** à partir de 9h30  
jusqu'au **6 décembre 2018** à 17h

Accès au vote  
sur le site du Centre de gestion  
[www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)



Je vote depuis un smartphone,  
une tablette,  
ou un PC.

Un PC est à disposition dans les locaux du CDG01,  
ou je demande à ma collectivité l'accès à un PC  
connecté